

Conseil **communautaire**

26 octobre 2017

Passirac

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal
du conseil communautaire du
21 septembre 2017

Décisions prises
du 02 septembre au 06 octobre 2017

Domaine	Résumé succinct
Affaires culturelles	Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25 000 € dans le cadre de la saison culturelle et du Parcours Educatif Artistique et Culturel.
Affaires générales	Signature d'une convention avec le Syndicat mixte de la fourrière pour la mise en œuvre de la compétence.
Affaires scolaires	Signature d'une convention avec l'association "Amicale bouliste berneuillaise" pour la mise à disposition de la cour de l'école de Berneuil le 1er octobre.
Finances	Admissions de créances en non valeur pour des factures de cantine et garderie à hauteur de 272,60 €.
	Admissions de créances en non valeur pour des factures de cantine et garderie à hauteur de 1 659,94 €.
	Signature d'une convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles de Malaville qui accueillent deux enfants du territoire. Le montant de la participation, pour l'année scolaire 2015/2016, s'élève à 1 573 €

Domaine	Résumé succinct
Logement	<p>Dans le cadre du PIG, Monsieur le Président décide d'attribuer la subvention suivante : - 500,00 € au bénéfice de propriétaires occupants sur la commune de Berneuil.</p>
Personnel	<p>Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 12h15 heures hebdomadaires, à l'école Félix Gaillard, du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017.</p>
	<p>Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 23 heures 50 hebdomadaires, à l'école de Baignes, du 25 septembre 2017 au 20 octobre 2017.</p>
	<p>Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent administratif, sur la base de 23 heures hebdomadaires, au conservatoire, du 4 septembre 2017 au 30 septembre 2017.</p>
	<p>Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent administratif, sur la base de 23 heures hebdomadaires, au conservatoire, du 1er septembre 2017 au 20 octobre 2017.</p>
	<p>Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 23 heures hebdomadaires, au conservatoire, du 1er septembre 2017 au 20 octobre 2017.</p>

Domaine	Résumé succinct
Personnel	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 21 heures 40 hebdomadaires, à l'école de Brossac, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 21 heures hebdomadaires, à l'école de Félix Gaillard, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent des services techniques, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à la CdC, du 6 septembre 2017 au 30 septembre 2017.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congés maladie, sur un poste d'agent des services techniques, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à la CdC du 1er octobre 2017 au 31 octobre 2017
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent administratif, sur la base de 35 heures hebdomadaires, au château de Barbezieux, du 21 septembre 2017 au 5 janvier 2018.
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent administratif, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à la CdC, du 26 septembre 2017 au 25 février 2018.

Domaine	Résumé succinct
Personnel	Le renouvellement d'un Contrat Emploi d'Avenir a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à l'école de Barret, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.
	Le renouvellement d'un Contrat Emploi d'Avenir a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 35 heures hebdomadaires, au sein de l'équipe mobile, du 19 septembre 2017 au 18 septembre 2019.
	Le renouvellement d'un Contrat Emploi d'Avenir a été signé pour un poste d'agent de restauration, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à la cuisine centrale de Baignes, du 16 septembre 2017 au 17 septembre 2018.
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent polyvalent, sur la base de 21 heures 45 hebdomadaires, aux écoles de Brossac et Oriolles, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.
	Un contrat saisonnier a été signé pour un poste d'agent animateur, sur la base de 6 heures hebdomadaires, aux écoles de Saint Bonnet et Salles de Barbezieux, du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017.
	Le Président accorde la fourniture des repas du mois d'août 2017 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.

Domaine	
Travaux et équipements	Signature de conventions à titre gratuit pour la mise à disposition des gymnases communautaires aux associations, pour l'année scolaire 2017-2018.
	Demande de subvention au CNDS d'un montant de 3 333,33 €, dans le cadre de travaux sur la piscine de Baignes.

Marchés publics passés en procédures adaptées

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	NOTIFICATION	MONTANT (HT ou HT/an)
Travaux de peinture sur des menuiseries extérieures Conservatoire et auditorium de Barbezieux	Entreprise Broussard	31-août-17	1 527,44 €
Fourniture et pose d'une crédence inox isolée Cantine de l'école de Guimps	Mat Hôtel	12-sept.-17	785,00 €
Fourniture et pose d'un chauffe-eau Ecole de Brossac	Thermique électricité	16-sept.-17	1 283,00 €
Travaux de sécurisation des sites sensibles Ecole primaire Félix Gaillard à Barbezieux	Entreprise Avéone	16-sept.-17	8 039,00 €
Travaux de sécurisation des sites sensibles Ecole maternelle Félix Gaillard à Barbezieux	Entreprise Avéone	16-sept.-17	3 300,00 €
Remplacement du sol et des équipements Gymnase de Blanzac	Entreprise CPS	22-sept.-17	64 016,62 €

**Décision modificative n°1 des
budgets de la Communauté de
Communes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'adoption du budget prévisionnel de la CdC4B le 23 mars 2017.

Afin de permettre la fin de l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions, il convient d'établir une première décision modificative pour les budgets de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président en donne lecture.

En synthèse les éléments principaux à retenir sont les suivants :

Section de fonctionnement – budget général :

- Dépenses :

- des réajustements de crédits en plus et en moins sur le chapitre Autres charges de gestion courante : + 169 484 € dont 168 710€ de participation à verser pour le Très Haut Débit;
- des réajustements de crédits en plus sur le chapitre des dépenses de personnel de + 7 000€
- en contrepartie d'une diminution de la totalité des crédits sur les dépenses imprévues de 104 595 €.

- Recettes :

- une recette supplémentaire concernant des rôles supplémentaires : + 38 159€
- une recette supplémentaire sur les subventions reçues non prévues : 33 730€ dont le projet de territoire durable (16 000€).

Section de fonctionnement – budget économie :

- Dépenses :

- des réajustements de crédits en plus sur le chapitre des dépenses de personnel de + 8 000€ pour le manager centre-ville

- Recettes :

- une recette supplémentaire sur les subventions reçues : + 8 000 €.

Section de fonctionnement – budget affaires scolaires :

- Dépenses :

- des réajustements de crédits en plus sur le chapitre des dépenses de personnel de + 40 000€ pour la fin des contrats aidés
- des réajustements de crédits en plus et en moins sur le chapitre Autres charges de gestion courante :
4 320€ pour les frais de gestion du contrat groupe santé.
- une diminution en partie des crédits sur les dépenses imprévues :
- 44 320 €.

Section de fonctionnement – budget culture-sport-loisirs :

- Dépenses :

- des réajustements de crédits en plus sur les titres annulés sur exercices antérieurs : + 35 € ;
- une diminution des crédits des dépenses imprévues : - 35 €.

Section d'investissement – budget culture-sport-loisirs :

- Dépenses :

- des virements en plus et en moins sur l'opération conservatoire au compte 165 encaissement et remboursement de caution : + 500€
- un ajout de crédit à l'opération camping pour 1 063€ pour achat de mobilier
- des virements de crédit de l'opération cinéma vers l'opération camping : -888€

- Recettes :

- des subventions de FCTVA pour l'opération camping : + 175 €.

Section d'investissement – budget Assainissement :

- Dépenses :

- des virements de crédit du compte 2188 Autres immobilisations au compte 2051 Logiciel pour 708€

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte les décisions modificatives des différents budgets 2017 telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Attribution de l'indemnité de
conseil de Monsieur Benjelloun
Tarik à compter du 1^{er} janvier 2017**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président propose :

- de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur BENJELLOUN Tarik, receveur à compter du 01/01/2017.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur BENJELLOUN Tarik, receveur à compter du 01/01/2017 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Demande de prolongation de la
convention attributive de
subvention en fonctionnement
au titre du FNADT**

Dans le cadre de l'AMI revitalisation du centre bourg, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente a sollicité une subvention au titre des crédits FNADT pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation.

Par convention, une subvention de 175 000 € a été accordée pour la réalisation de cette opération.

Ce montant correspond à un taux d'aide de 50% appliqué au coût prévisionnel des besoins d'ingénierie éligibles, s'élevant à 350 000 € HT.

Les dépenses d'ingénierie éligibles sont celles relatives :

- au salaire du chef de projet contractuel recruté pour le projet, ou au salaire de chargés de mission directement impliqués dans le projet (dans le cas où le chef de projet serait déjà en place et financé) ;
- aux études complémentaires à engager au titre du projet
- aux frais liés à la sensibilisation et à la participation du public
- aux frais de communication sur le projet

La convention a été signée le 30 décembre 2014. Le financement FNADT au titre de la convention centre-bourg est octroyé pour une durée de 3 ans et la convention prend fin au 31 décembre 2017.

Afin de permettre la clôture des actions cofinancées dans le cadre de cette convention, Monsieur le Président propose de demander une prorogation de la convention pour une durée de six mois permettant ainsi la réalisation et la finalisation du plan guide de valorisation foncière (activités économiques).

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité - la majorité) :

- autorise Monsieur le Président à demander une demande de prorogation de la convention FNADT auprès de Monsieur le Préfet pour une durée de six mois ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Modification statutaire de la
CdC4B pour mise en conformité
au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, crée une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Celle-ci doit être obligatoirement transférée à tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président indique également qu'au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes seront éligibles à la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée si elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences énumérées à l'article L5214-23-1.

Il convient donc d'intégrer les nouvelles compétences « GEMAPI » et d'effectuer un « toilettage » des statuts permettant à la Communauté de Communes des 4B d'être éligible à la DGF bonifiée.

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications exposées en suivant.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- autorise les modifications statutaires telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 4B SUD-CHARENTE
(Baignes, Barbezieux, Blanzac, Brossac)**

PROJET DE STATUTS

« **Article 1^{er}** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, ~~Blanzac~~, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, **Côteaux du Blanzacais**, ~~Cressac-Saint-Genis~~, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint Léger, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touverac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes des 4B sud Charente"

Article 2 : OBJET

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

~~aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.~~

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)
(nouvelle compétence)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
(compétence précisée)

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

6° Politique du logement et du cadre de vie

- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif

7° Création, aménagement et entretien de voirie

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements

8° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- ~~– construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire~~
- ~~– construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire~~
- ~~– construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire~~

9° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (définition de la compétence – auparavant dans compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »)

10° Action sociale d'intérêt communautaire

- étude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse.
- soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance – jeunesse
- création de pôles pour les associations ~~et les services publics à la population~~ d'intérêt communautaire

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

11° Tout ou partie de l'assainissement

- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

12° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :

- restauration scolaire
- garderies et activités périscolaires
- transports scolaires

13° Fourrière pour animaux

14° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
 - les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire ;
 - les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines ;
 - les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire ;
 - le soutien à l'excellence sportive ;
 - le développement et la formation des jeunes licenciés ;
 - les actions de promotion des équipements culturels communautaires

15° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques

- la tuilerie du Tâtre,
- le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- le château de Barbezieux,
- la Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

16° Développement touristique

- les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

17° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)

18° Traitement des déchets industriels banals

19° Numérisation du cadastre

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes

**Attribution d'une subvention à la
MJC de Barbezieux pour sa
participation au championnat de
France jeunes de boxe.**

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention pour excellence sportive de la MJC pour la participation d'une licenciée au championnat de France jeunes de Boxe.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	445,00	Trésorerie affectée	300,00
Transport	668,00	CdC 4B	813,00
TOTAL	1 113,00	TOTAL	1 113,00

Monsieur le Président propose d'accéder à la demande de l'association et d'attribuer une aide financière de 200 € pour soutenir cette action.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte l'attribution d'une subvention de 200 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Barbezieux – section boxe français pour l'action précitée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Attribution d'une subvention au
centre équestre du barbezilien
pour sa participation au
championnat de France de
poney games

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention pour excellence sportive du centre équestre de Barbezieux pour la participation de 20 enfants au Championnat de France Poney Games à Lamotte Beuvron (41) du 8 au 6 juillet 2017.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	850,00	Sponsors privés	500,00
Hébergement Poney	1530,00	Subvention mairie Bzx	500,00
Hébergement cavaliers	1540,00	Subvention CdC 4B	500,00
Engagement	1330,00	Subvention CD16	500,00
Hébergement accompagnant	1228,00	Subvention jeunesse et sport	500,00
Nourriture	1160,00	Familles	5138.00
TOTAL	7638,00	TOTAL	7638,00

Monsieur le Président propose d'accéder à la demande de l'association et d'attribuer une aide financière de 500 € pour soutenir cette action.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte l'attribution d'une subvention de 500 € au centre équestre de Barbezieux pour l'action précitée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Attribution d'une subvention au
centre équestre du Barbezilien
au titre de sa participation au
championnat de France de saut
d'obstacles**

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention pour excellence sportive du centre équestre de Barbezieux pour la participation de sept cavaliers au Championnat de France Concours Saut d'Obstacles à Lamotte Beuvron (41) du 22 au 30 juillet 2017.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	1050,00	Sponsors privés	1000,00
Hébergement chevaux	1050,00	Subvention Bzx	500,00
Coaching	490,00	Subvention CC4B	500,00
Hébergement enseignants	1050,00	Prise en charge cavalier	2960,75
Engagement compétition	385,00		
Hébergement	543,75		
Frais de nourriture	392,00		
TOTAL	4960,75	TOTAL	4960,75

Monsieur le Président propose d'accéder à la demande de l'association et d'attribuer une aide financière de 500 € pour soutenir cette action.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte l'attribution d'une subvention de 500 € au centre équestre de Barbezieux pour l'action précitée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Accueil des enfants du territoire
scolarisés dans les
établissements non
conventionnés dans les
garderies de la CdC4B**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la grille des tarifs de la garderie scolaire a été votée en Conseil communautaire le 11 mai 2017.

La Communauté de Communes a été sollicitée par des familles du territoire dont les enfants sont scolarisés dans des établissements non conventionnés, pour utiliser les garderies de la CdC4B.

Afin de ne pas pénaliser les familles, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'accepter, à compter du 1^{er} novembre 2017, d'accueillir ces enfants dans les services précités, selon les mêmes conditions tarifaires que celle votées le 11 mai 2017.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte que les enfants du territoire scolarisés dans des établissements non conventionnés soient accueillis dans les garderies de la CdC à compter du 1^{er} novembre 2017 selon les mêmes conditions tarifaires que celles votées le 11 mai 2017 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Demande d'obtention de la
licence d'entrepreneur de
spectacles vivants de première,
deuxième et troisième catégories**

Madame la Vice-Présidente indique aux délégués que, pour la mise en place de la saison culturelle, conformément :

- à l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (J.O. du 19 mars 1999) ;
- au décret n°2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008,

L'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première et troisième catégories est légalement indispensable à la gestion du théâtre et de la salle de musiques actuelles du Théâtre du Château à Barbezieux.

L'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie est légalement indispensable à la programmation de spectacles à l'Espinoa à Baignes Barbezieux.

L'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de deuxième catégorie est nécessaire aux producteurs de spectacles

Madame la Vice-Présidente précise que la licence de première catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les mettre à disposition d'un diffuseur ou d'un producteur diffuseur.

La licence de deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

La licence de troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique. Ils ont la charge, dans le cadre d'un contrat de cession de spectacle, de l'accueil, de la billetterie, et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

Il convient de demander à la DRAC de retirer les licences de première et troisième catégories à Ada Wujek, ancienne responsable du service action culturelle et actuelle titulaire de ces licences pour la CdC4B, afin de pouvoir désigner France Céret, récemment nommée responsable du service action culturelle, titulaire de ces licences.

Il convient également de demander à la DRAC de désigner France Cléret titulaire de la licence de deuxième catégorie.

En ce qui concerne la gestion du théâtre et de la salle de musiques actuelles du Théâtre du Château et de l'Espinoa pour le volet spectacle, la licence de première catégorie est obligatoire, et son obtention est soumise à une formation préalable. Cette formation ayant été suivie par Eric Walter, agent titulaire en poste en tant que régisseur au service action culturelle, France Cléret n'est pas dans l'obligation de suivre cette formation.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte de désigner Madame France Cléret comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première, deuxième et troisième catégories pour le compte de la Communauté de communes des 4B Sud Charente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Travaux de mise en accessibilité
dans le cadre de l'Ad'AP concernant
les écoles de Barbezieux, Blanzac et
la Maison communautaire pour
l'Emploi : choix des entreprises pour
les lots 1, 3, 5, 6 et 7

Vu :

-la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;

-l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

-le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

- le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant :

-que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser ;

-que par délibération n° 2017-02-08 en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la CdC4b ainsi que son programme de réalisation sur 6 années,

-que l'Ad'AP communautaire a été approuvé par arrêté du Préfet le 24 mars 2017 sous le n° AA 016 384 16 A 0470 ;

Monsieur le Vice-Président expose :

-qu'il s'agit désormais de lancer la 1^{ère} tranche de travaux prévue pour 2017. Que ces travaux ont fait l'objet d'une prévision budgétaire, sur la base d'une estimation à 92 030,00 € HT (soit 110 436,00 € TTC).

-Que cette opération a fait l'objet d'un marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que ce marché n° 2017-07 a été publié le 11 juillet 2017, sur le site marchés-publics.info, Sud-Ouest et Charente libre avec une date de remise des offres initialement prévue le 12 septembre 2017 a été repoussé au 29 septembre 2017 à la demande des entreprises. Deux lots se sont avérés infructueux (lot n° 2 : menuiserie et lot n° 4 : ascenseur).

Une consultation simple a donc été relancée, comme le permet la réglementation applicable aux marchés publics. Ces 2 lots feront l'objet d'une analyse ultérieure.

Il informe également l'assemblée que les travaux de VRD (hors stationnement MCPE) prévus dans l'Ad'AP en 2017 ont été confiés à l'entreprise SCOTPA, dans le cadre du marché la liant à la CdC (voirie hors FDAC).

Après analyse des offres par le maître d'ouvrage selon les critères édictés au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer les lots ci-dessous. Monsieur le Vice-Président ajoute qu'à ce stade, les offres sont pleinement conformes aux prévisions budgétaires.

DEPENSES

	Objet	entreprise	€ HT	€ TTC
1	Gros œuvre	Boisdron Bouty	14 411,00 €	17 293,20 €
3	Electricité	Avéone	5 855,93 €	7 017,12 €
5	Aménagements et signalétique	ATS Acces	7 621,73 €	9 146,08 €
6	Serrurerie	TC2M	11 954,40 €	14 345,28 €
7	Plomberie	Avéone	35 787,89 €	42 945,47 €
Total général dépenses en €			75 630,95 €	90 747,15 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat DETR 35 %		26 470,83 €
Participation Conseil Départemental 20 %		15 126,19 €
FCTVA		14 886,16 €
Autofinancement CdC4B 38 %		34 263,97 €
Total général recettes en €		90 747,15 €

Planning de l'opération

Les notifications du marché de travaux aux candidats retenus pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7 et l'envoi des ordres de service de démarrage sont prévus fin octobre 2017 pour lancement des travaux mi-novembre.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- confirme que l'appel d'offres est fructueux pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7;
- confirme le choix des entreprises décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à informer les candidats non retenus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération pendant toute la durée de l'exécution de ce marché.

AGENDA

C.I.I.D.	14 novembre Heure et lieu à confirmer
Réunion d'information (bornes incendie // marchés publics et entreprises locales)	16 novembre à 18h00 Château
Conférence des élus	30 novembre à 18h30 Château
Réunion d'information (Numérotation des rues)	7 décembre à 18h00 Château

AGENDA

Inauguration du Tiers lieu	08 décembre après-midi Château
Bureau	14 décembre à 18h30 Château
Conseil communautaire	21 décembre à 18h30 Lieu non défini

Présentation du nouvel organigramme

Questions diverses